



L'Église Unie  
du Canada  
Conseil général

# CG45 PM05 Maintien du salaire pour le personnel du Bureau du Conseil général pour l'été 2025

Date réelle du document: juin 22, 2025

Source : exécutif du Conseil régional Pacific Mountain

## 1. Quel est l'enjeu? Pourquoi cet enjeu est-il important?

Le Conseil régional Pacific Mountain est conscient que le salaire et les avantages sociaux des personnes qui occupent un poste au sein des ministères ordonnés sont maintenus pendant six mois si elles décèdent alors qu'elles sont en fonction. Cependant, cette politique ne s'applique pas au personnel du Conseil général. Le salaire et les avantages sociaux prennent fin en cas de décès. Par conséquent, nous avons, essentiellement, deux politiques distinctes : l'une pour les personnes servant l'ensemble de l'Église au sein du personnel du Conseil général et l'autre pour les personnes servant dans des communautés de foi. Cette distinction ne reflète pas les principes d'équité que l'Église Unie affirme avec conviction. De plus, la perte immédiate de rémunération et d'avantages sociaux en cas de décès rend encore plus difficile la perte d'un être cher. Il s'agit d'un enjeu important, car nous sommes une Église prônant la compassion, le soutien et la bienveillance pour toutes et tous. Or, cette politique crée un fardeau inutile pour les familles au moment où elles sont le plus vulnérables.

## 2. Quelle est la situation actuelle?

La pratique actuelle pour les personnes servant au sein du personnel du Conseil général est de cesser immédiatement la rémunération et les avantages sociaux lors d'un décès.

Toutefois, la pratique actuelle pour les personnes servant dans des communautés de foi est de poursuivre la rémunération et les avantages sociaux pendant six mois.

### 3. Quelle est la recommandation?

- A. Que le Conseil général examine les ressources financières qui permettraient aux familles du personnel du Conseil général de continuer à recevoir la rémunération et les avantages de la personne décédée pendant une période de six mois suivant le décès d'un membre admissible au régime d'avantages sociaux.
- B. Que le Conseil général établisse une politique prévoyant l'octroi de ce soutien, pour une durée de six mois suivant le décès, aux personnes survivantes de la défunte ou du défunt. Cette mesure vise à mettre en pratique l'appel à l'équité dans l'ensemble de l'Église.
- C. Que la période des prestations soit doublée à douze mois, en cas de décès.
- D. Que le Conseil général applique cette politique de façon rétroactive afin d'inclure les personnes survivantes dont les proches, membres actifs du régime, sont décédés à partir de janvier 2024.

### 4. Contexte

Récemment, une personne ordonnée très appréciée qui a travaillé au sein du personnel du Conseil général est décédée subitement. De façon inattendue, sa famille a perdu un être cher, mais également les ressources financières et les avantages qui assuraient le soutien financier du foyer. En effet, le versement du salaire a été interrompu à la fin de la période de paie précédente. En gros, la famille a appris qu'elle n'avait droit à rien d'autre que quelques jours de congés payés. Si cette personne avait servi dans une communauté de foi locale, la famille aurait disposé des ressources financières et avantages pendant trois mois supplémentaires. En revanche, une famille à deux revenus est devenue, du jour au lendemain, une famille à un seul revenu. Nous croyons fermement que ce fardeau supplémentaire et imprévu, causé par les politiques de l'Église, est injuste et inacceptable – surtout à la lumière de l'iniquité entre les politiques en vigueur dans les communautés de foi locales et celles qui régissent l'ensemble de l'Église. Il est difficile de comprendre comment une Église, qui privilégie la compassion, la justice et le ministère auprès des personnes vulnérables, peut causer une souffrance supplémentaire à celles et ceux qui la servent avec

dévouement.

## 5. Comment cette proposition nous aide-t-elle à respecter les engagements de notre Église en matière d'équité?

Cette proposition vise à assurer l'équité pour les membres du personnel du Bureau du Conseil général, afin qu'ils reçoivent la même rémunération et les mêmes avantages que ceux et celles en service dans les communautés de foi, en cas de décès inattendu.

Finalement, nous souhaitons qu'une seule politique s'applique à tous les membres du régime d'avantages sociaux, peu importe leur lieu de travail au sein de l'Église Unie du Canada.

### **Pour l'instance transmettant cette proposition au Conseil général**

Veillez choisir l'option appropriée et fournir les principaux points à discuter qui seront transmis au Conseil général :

- En accord
- En désaccord, sans transmission de la proposition au Conseil général
- En désaccord, avec transmission de la proposition au Conseil général

Si vous avez des questions concernant cette proposition, veuillez les transmettre à [GCinfo@united-church.ca](mailto:GCinfo@united-church.ca)

Type de document: [Proposition](#)

General Council: [GC45](#)

Organisme d'origine: [Pacific Mountain Regional Council](#)